

PROCES VERBAL DU 20 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE-SUR-ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire.

Membres présents :

Emmanuel MAURICE – Patrick DENOYELLE - Jean-Luc FAVREL – Audrey DAHOUX - Marie-Paule GERVAIS - Florent TREHET - Marie-Claude ARTHAUD - Corinne JOKIC - Loïc CADOR. - Jocelyn BUFFARD

Membres absents excusés :

Mickaël VILLY - Christel ROGER.

Membres absents :

Nathalie DRIAUX - Kylian CACHARD

Secrétaire de séance : Marie-Paule GERVAIS

Le Conseil Municipal est composé de 14 membres en exercice, 10 membres sont présents.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Monsieur le maire expose que la commune de Grainville sur Odon fait partie des communes volontaires à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), pour les exercices 2022 et 2023. A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le conseil municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion de la trésorerie.

Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Le CFU répond à trois objectifs :

- une information financière plus simple et plus lisible
- une information également enrichie grâce aux rapprochements au sein du CFU de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- le travail collaboratif simplifié entre la collectivité et les services du comptable public pour l'établissement de ce document commun et contribuera à la fiabilisation de la qualité de comptes.

Le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Le résultat de clôture du Compte Financier Unique de l'année 2022 présente un résultat de clôture de **467 605.73 €** soit :

- un excédent de fonctionnement de : **299 477.06 €**
- un excédent d'investissement de : **168 128.67 €**

Après avoir entendu lecture du Compte Financier Unique 2022 et s'être fait présenter tous les documents utiles.

Après avoir désigné le Président de séance, Monsieur Patrick DENOYELLE.

Monsieur le Maire quitte la salle, ne participe pas aux débats, ni au vote.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE, le Compte Financier Unique 2022, tel que présenté

et faisant apparaître :

un résultat de clôture de **467 605.73 €** soit :

- un excédent de fonctionnement de : **299 477.06 €**
- un excédent d'investissement de : **168 128.67 €**

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en dépenses d'investissement de : **39 870.18 €**
- en recettes d'investissement de : **486 810.52 €**

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR BUDGET 2023

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'année 2022

Constatant que le Compte Financier Unique 2022 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **299 477.06 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 2022 **65 171.59 €**

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif **234 305.47 €**

C Résultat à affecter

(= A+B hors restes à réaliser) **299 477.06 €**

D Solde d'exécution d'investissement

168 128.67 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

446 940.34 €

F Besoin de financement (=D+E)

0.00 €

AFFECTATION (= C)

299 477.06 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) Report en fonctionnement R 002

299 477.06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à, l'unanimité DECIDE d'affecter le résultat tel qu'il est présenté ci-dessus.

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que chaque année le taux des taxes directes locales doit faire l'objet d'un vote.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales, de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Monsieur le Maire présente les taux des contributions directes locales de 2022 :

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2022	
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	43.66 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	25.34 %
Taxe d'habitation	18.21 %

Il est proposé de reconduire les mêmes taux de l'année 2022 sur 2023 qui sont les suivants :

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2023	
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	43.66 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	25.34 %
Taxe d'habitation	18.21 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2023 le taux des contributions directes locales proposés ci-dessus.

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS 2023

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT
SECOURS CATHOLIQUES	100.00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	100.00 €
SSIAD EVRECY	100.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JACQUES PREVERT DE VERSON	120.00 €
JUDO CLUB FAYACAIN INTERCOM	12.00 €
AFM TELETHON	100.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER CALVADOS	100.00 €
MFR MALTOT	100.00 €
ADMR DU GRAND ODON	150.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	120.00 €
ASLO	228.00 €
ASSOCIATIO DES LOISIRS GRAINVILLAIS	270.00 €
ASSOCIATION DANSE	500.00 €
ASSOCIATION FOOT VETERANS	270.00 €
CCJ GRAINVILLE SUR ODON	270.00 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVE ECOLE PRIVEE ST PIE X	276.00 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE PUBLIQUE RPI GRAINVILLE SUR ODON /MONDRAINVILLE	936.00 €
CLUB DE L'ESPERANCE	270.00 €
COMITE DE JUMELAGE	270.00 €
FOOT VERSON	192.00 €
GRAINVILLE SUR ODON FOOTBALLCLUB	500.00 €

CROIX ROUGE	100.00 €
LES TOILES DE GRAINVILLE	270.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES	5 354.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité les subventions allouées aux associations ci-dessus.

Objet : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2023

Depuis le basculement au 1^{er} janvier 2022 en nomenclature M57, avant le vote du budget primitif 2023, la commune de Grainville sur Odon est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2022 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif 2023
- Signer tout document s'y rapportant.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 dont les prévisions de dépenses et de recettes sont les suivantes :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues : **987 260.06 €**
 Recettes prévues : **987 260.06 €**

En section d'investissement :

Dépenses prévues : **897 102.25 €**
 Recettes prévues : **897 102.25 €**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2023 présenté dont les totaux correspondent aux montants mentionnés ci-dessus pour chaque section

Informations :

- retour sur la commission RPI du 28 mars 2023 :

- * Remplacement des panneaux d'affichages sur les deux sites. Le panneau d'affichage à Grainville sera remplacé après les travaux de voirie prévus à l'entrée de l'école.
- * L'école maternelle accueillera en PS un élève non voyant, des frais de fonctionnement sont prévus à cet effet.
- * Un service minimum est systématiquement mis en place auprès des deux écoles du RPI dès qu'il y a une intention de grève de + 25% des enseignantes. La garderie et la restauration scolaire ne seront pas assurés, les repas seront décommandés à l'avance, un repas froid sera apporté par les parents.

- point sur les ateliers :

* **ateliers sur le sommeil** : A l'issue de la conférence sur la mémoire et des trois ateliers animés par une neuropsychologue (12 participants dont 50% de grainvillais), deux ateliers sur le sommeil, vont suivre les 20 et 27 mars, à la conférence qui s'est tenue lundi 13 mars.

* **ateliers numériques** : Depuis le mois de septembre, Madame DECLOMESNIL (conseillère numérique) est présente à la mairie, un mardi sur deux, de 9 h à 12 h, et sur rendez-vous. Le but de ces permanences est de venir en aide aux usagers peu familiers de l'informatique et de proposer une initiation individualisée. Les dates du second trimestre ont été annoncées : les 4 et 18 avril ; 2, 16 et 30 mai ; 13 et 27 juin. Des ateliers collectifs à thèmes seront proposés comme la découverte du smartphone le mardi 28 mars prochain de 9 h 30 à 11 h 30 à la mairie ; le second sera consacré à la gestion de sa boîte mail et à l'envoi de documents administratifs le mardi 9 mai aux mêmes heures. L'inscription est obligatoire.

* **ateliers vélo** : L'atelier de réparation de vélo « O coup de pompe » demeure fixé au vendredi (le 1er vendredi du mois puis chaque vendredi dès le mois d'avril) mais les horaires seront désormais avancés de deux heures, soit de 12h à 16h uniquement le 1er vendredi du mois. Ils restent inchangés, de 14h à 18h, les autres vendredis.

- retour sur la réunion phase 3 et lotissement clos st Pierre :

La réunion du 16 mars s'est déroulée en visioconférence en présence de Monsieur BONAMY, notre maître d'œuvre, Monsieur CHIGOT représentant l'entreprise EUROVIA, Monsieur BOURDON représentant l'entreprise VALLOIS et l'aménageur BOURDON Immobilier pour le lotissement le Clos St Pierre. Madame BOURDON étant absente, elle était représentée par sa collaboratrice, hélas sans connaître l'état d'avancement du lotissement.

D'après les informations reçues ce même jour au téléphone, Madame BOURDON précise que trois chantiers sur les 10 lots ont été ouverts, deux ouvertures de chantier sont prévues sur le mois d'avril et également une opération de travaux pour le jardin du macro-lot. L'aménageur déplore que trois acheteurs se sont désistés. Madame BOURDON précise qu'elle prendra en compte la planification de nos travaux et fera au mieux pour s'y adapter, tout en respectant les travaux réalisés

Au vu de ces éléments, il a été décidé de reconduire la réunion en avril prochain pour maintenir ou non les travaux prévus en juillet 2023.

- hygiène publique (aire de loisirs) :

Monsieur le Maire déplore que les chiens soient lâchés sur l'aire de loisirs avec des déjections canines à répétition sur les espaces communs. Pour des raisons à la fois d'hygiène et de sécurité, un arrêté municipal interdira désormais la présence de chiens, même tenus en laisse, sur l'aire de loisirs.

- ramassage sacs déchets verts précisions :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que beaucoup de grainvillais disposent encore de sacs papier pour le ramassage des déchets verts. Ces sacs avaient été achetés l'an passé dans le cadre du service du ramassage géré par la C.D.C. vallées de l'Orne et de l'Odon. Afin de pouvoir les écouler, il est proposé de se substituer

durant le mois d'avril à ce service. Les employés municipaux passeraient tout le mois d'avril chaque jeudi matin pour ramasser les sacs estampillés de la CCVOO. Par ailleurs, au-delà de ce mois d'avril, Monsieur le Maire propose de maintenir ce service auprès des personnes âgées, en particulier les personnes seules. Ils pourraient appeler la mairie pour demander à ce que leurs déchets verts soient ramassés. Ces propositions sont adoptées par les membres présents. Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire précise qu'un container à verres est à disposition depuis peu à l'entrée du lotissement des Grandes Dames.

- point Antargaz :

Après la décision de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), le gaz naturel distribué en réseau par Antargaz est désormais éligible au bouclier tarifaire ceci jusqu'au 30 juin 2023. Une nouvelle réunion avec Antargaz est prévue le 22 mars 2023.

- implantation poteaux place unterpleichfeld :

Trois totems retraçant l'histoire de la commune seront positionnés dans les environs de la place Unterpleichfeld, ces totems seront installés par les employés communaux. L'idée est de mettre en valeur des photos ancienne de la commune.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une commission représentée par des élus et citoyens pour :

* un projet de plaques métalliques qui seraient implantées sur les façades de certains bâtiments anciens pour retracer l'histoire de ces édifices.

* donner un nom en 2024 à l'école maternelle publique ainsi que l'aire de loisirs qui sera créée sur le terrain central.

- projet commémoration Libération Grainville :

En lien avec les 80 ans du débarquement en Normandie, Madame DAHOUX propose la mise en place d'un camp militaire en juin 2024, ce camp militaire de reconstitution serait géré par l'association « Normandy Sauvegarde Memory », il pourrait se tenir un week-end sur l'aire de loisirs, avec la visite du camp militaire le samedi et le dimanche par un défilé de véhicules militaires, pourrait se joindre un joueur de cornemuse qui est en lien avec la division écossaise qui a libéré Grainville sur Odon.

Une exposition de la libération de Grainville sur Odon pourrait avoir lieu durant tout l'été 2024.

- formation GROUPAMA « les gestes qui sauvent » :

Groupama lance un programme au niveau national pour former gratuitement les français aux Gestes de premiers secours. Il s'agit d'un ensemble de connaissances et de techniques permettant à un citoyen formé d'apporter les premiers secours dans une situation d'urgence (un proche qui fait un malaise ou qui s'étouffe, une brûlure, un saignement, un accident de la route...). L'objectif n'est pas de prendre la place des pompiers, mais d'assurer le nécessaire en attendant leur arrivée. Deux journées de formations seront proposées aux grainvillais en juin prochain de préférence de 18h à 20h. Les dates seront communiquées prochainement.

- mise en place d'un ASVP sur la commune :

Suite à de nombreuses incivilités sur la commune, Monsieur le Maire a proposé auprès de Monsieur Nicolas BRASSEUR les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP). En plus de ses fonctions de responsable des services techniques il pourra effectuer les missions de verbalisation dans des domaines particuliers tels que le code de la route, le code de la santé publique et le code de l'environnement. De part sa disponibilité, il pourra effectuer ces missions permanentes du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30.

Une demande d'agrément et d'assermentation de Monsieur Nicolas BRASSEUR doit se faire auprès du Tribunal Judiciaire. Ces nouvelles fonctions pourraient voir le jour à partir du 1^{er} mai 2023

- projet Carrefour Contact :

Ce projet ne verra pas le jour sur la commune, les propriétaires en indivision ont donné un refus auprès du Groupe Carrefour.

- changement date apéro-concert :

Date reportée au 15 septembre 2023


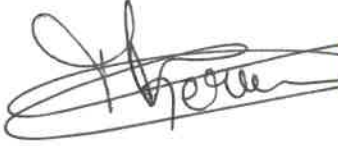
Questions diverses :

Date à retenir :

- prochain conseil municipal : mardi 2 mai 2023

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LE 25 AVRIL 2023

La secrétaire de Séance
Marie-Paule GERVAIS



Le Maire,
Emmanuel MAURICE



